



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/073

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la commune de Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par l'entreprise BK Environnement 18 rue Pierre Adt 54700 Atton.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement sur l'ensemble de la commune de Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux de taille et d'abattage.

ARRETÉ

Article 1 :

La voie de circulation des véhicules de toutes catégories sera empiétée devant le 104 rue de Jouy à Moulins-lès-Metz le 10 et 11 avril 2025. Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir en face au droit de la zone des travaux.

Le vélo route sera fermé totalement du 22 au 25 /04/2025.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux sur l'ensemble de la commune de Moulins-lès-Metz du 07/04/2025 au 25/04/2025.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.



Fait à Moulins-lès-Metz, le 07/04/2025

Le Maire,
J. BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 07/04/25
au : 25/04/25